



Aerenzdallgemeng

AVIS AU PUBLIC

Modification du tarif pour la mise à disposition du conteneur à déchets verts appartenant à la commune.

(Publication en conformité avec l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988)

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 4 juin 2024, le conseil communal a modifié le tarif pour l'utilisation du conteneur communal pour l'évacuation des déchets verts encombrants respectivement a défini les modalités de la collecte de porte à porte des déchets verts, laquelle a été approuvée par Monsieur le Ministre des affaires intérieures le 4 juillet 2024, référence FC05-2024-A072.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale à Medernach, où il peut en être pris copie sans déplacement, respectivement peut être consulté sur le site www.aerenzdall.lu.

Le règlement publié par voie d'affiches dans la commune en date du 5 juillet 2024 entrera en vigueur 3 jours après cette publication.



Medernach, le 5 juillet 2024,

Le Collège Echevinal,
Le Bourgmestre,

La Secrétaire,



Administration communale
de la Vallée de l'Ernz
18, rue de Larochette
L-7661 Medernach



Tel : 83 73 02-1
Fax : 87 96 65



secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu



Commune de Vallée de l'Ernz

Finances communales

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 04/06/2024

Référence	FC05-2024-A072	Code interne	CC2024-06-04 (5)
------------------	----------------	---------------------	------------------

APPROBATION

La délibération du 4 juin 2024 prise par le conseil communal de la commune de Vallée de l'Ernz transmise en date du 5 juin 2024 relative à la modification du tarif pour la mise à disposition du conteneur à déchets verts appartenant à la commune (Point de l'ordre du jour : 5) est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait le 4 juillet 2024

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 4 juin 2024

Date de l'annonce publique : 28 mai 2024

Date de la convocation des conseillers : 28 mai 2024

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre ; M.M. Daniel Baltès et Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista, Claude Schumacher et Honoré Gregorius, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Excusés : M. Eugène Unsen, conseiller communal

Point de l'ordre du jour N° 5

Objet: Révision de la délibération concernant la mise à disposition respectivement la fixation d'un tarif pour la mise à disposition du conteneur à déchets verts appartenant à la commune.

Le conseil communal,

Vu que la commune de la Vallée de l'Ernz dispose d'un conteneur dont des particuliers peuvent solliciter la mise à disposition pour l'élimination des déchets verts encombrants respectivement d'une envergure plus importante comme celle-ci peut résulter de la taille d'arbres, d'arbustes ou de haies etc ;

Vu que la mise à disposition du conteneur ne peut se faire que moyennant le paiement d'un tarif d'utilisation qui revête le caractère d'une contribution financière destinée à rémunérer un service rendu par la commune et servant à couvrir les frais résultant de l'utilisation de ce service par les particuliers ;

Revu à cet effet la délibération du conseil communal du 1^{er} décembre 2016, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 3 février 2017, référence 81bx3a781 concernant la modification des tarifs pour la mise à disposition par la commune de ce conteneur à déchets verts ;

Vu que le tarif de 30 euros par jour ne suffit pas à couvrir les frais occasionnés pour la commune en relation avec le service presté;

Vu en effet que le conteneur est livré et enlevé par les services communaux aux adresses privées des demandeurs sur tout le territoire de la commune, comprenant le transport moyennant le tracteur et l'élévateur à crochet nécessaire à cet effet, la main d'œuvre communale pour le chargement et le déchargement du conteneur ainsi que le transport subséquent du conteneur avec les déchets verts à la décharge communale prévue à cet effet ;

Vu que le conteneur sera livré et enlevé suivant les disponibilités;

Précisant à cet effet que les propres besoins de la commune prévalent toujours à la demande des particuliers pour la mise à disposition du conteneur à déchets verts ;

Vu que l'enlèvement des déchets verts de moindre envergure se fait en principe également par une collecte de porte à porte dont les dates sont publiées sur le calendrier des déchets annuel distribué aux ménages de la commune ;

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 4 juin 2024

Date de l'annonce publique : 28 mai 2024
Date de la convocation des conseillers : 28 mai 2024

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre ; M.M. Daniel Baltès et Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista, Claude Schumacher et Honoré Gregorius, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Excusés : M. Eugène Unsen, conseiller communal

Point de l'ordre du jour N° 5

Objet: Révision de la délibération concernant la mise à disposition respectivement la fixation d'un tarif pour la mise à disposition du conteneur à déchets verts appartenant à la commune (page 2).

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu les articles 104 et 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la circulaire N°1780, référence 4.0040 du Ministère de l'Intérieur du 11 septembre 1995 concernant la distinction entre impositions et redevances communales ;

Rappelant que le conseil communal avait délibéré sur la hausse du tarif lors de la séance du 6 mars 2024 sans avoir demandé préalablement l'avis requis par l'Administration de l'Environnement de sorte que la décision est encore une fois remise à la délibération du conseil communal ;

Vu par conséquent l'avis de l'Administration de l'environnement du 19 avril 2024, réf. : AEV848x6dbd3 ;

Vu qu'une recette de 450 euros est inscrite à l'article 2/510/706022/99003 du budget de l'exercice 2024 pour les services d'enlèvement des déchets verts par la commune comprenant le transport et l'enlèvement (c'est-à-dire la mise à disposition du conteneur à déchets verts) ainsi que la décharge à la déponie et qu'une augmentation des tarifs de 30 à 100 euros laisse entrevoir une recette estimée de 1.350 euros par année ;

Après en avoir délibéré et par scrutin nominal ;

A l'unanimité des membres présents :

1) Décide de fixer le tarif pour l'utilisation du conteneur communal pour l'évacuation des déchets verts encombrants d'une taille plus importante provenant de la taille d'arbres, d'arbustes, de haies etc à 100 euros par jour pour les particuliers pour couvrir les frais en relation avec la mise à disposition (transport) du conteneur et la décharge subséquente à la décharge pour déchets verts.

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 4 juin 2024

Date de l'annonce publique : 28 mai 2024
Date de la convocation des conseillers : 28 mai 2024

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre ; M.M. Daniel Baltes et Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista, Claude Schumacher et Honoré Gregorius, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Excusés : M. Eugène Unsen, conseiller communal

Point de l'ordre du jour N° 5

Objet: Révision de la délibération concernant la mise à disposition respectivement la fixation d'un tarif pour la mise à disposition du conteneur à déchets verts appartenant à la commune (page 3).

2) Décide que la quantité maximale des déchets verts enlevée sur demande par les services communaux auprès des particuliers moyennant une collecte de porte à porte est fixée à 2 m3 par ménage et par enlèvement. La collecte de porte à porte sera effectuée annuellement du 1^{er} janvier au 31 décembre selon le calendrier établi à cet effet.

La présente délibération annule et remplace celle du 1^{er} décembre 2016.

Elle est transmise à Monsieur le Ministre des affaires intérieures aux fins qu'il appartiendra.

Ainsi décidé en séance à Medernach, date qu'en tête.

Suivent les signatures :

Pour expédition conforme :

Medernach, le 5 juin 2024,
Le Bourgmestre,

La Secrétaire





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Administration de l'environnement

Administration Communale de la Vallée de l'Ernz
À l'att. de Monsieur le Bourgmestre
18, rue de Larochette
L-7661 Medernach

N/Réf. : AEV848x6dbd3

Dossier traité par : Stephanie GOERGEN

Esch-sur-Alzette, le 19 avril 2024

Concerne : Avis conformément à l'article 20, point 9) de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets quant à la révision d'un tarif pour la mise à disposition du conteneur à déchets verts appartenant à la commune de la Vallée de l'Ernz

Monsieur le Bourgmestre,

En date du 16 avril 2024, nos services ont reçu par courrier datant du 10 avril 2024 la demande d'avis quant à la révision d'un tarif pour la mise à disposition du conteneur à déchets verts appartenant à la commune de la Vallée de l'Ernz.

Nous accueillons favorablement la révision de la délibération concernant la mise à disposition respectivement la fixation d'un tarif pour la mise à disposition du conteneur à déchets verts appartenant à la commune.

En restant à votre entière disposition, veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes salutations distinguées.

Anne MAJERUS

Directrice adjointe

Copie :

- Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité